Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière
Placement de panneaux « interdiction de circulation, de feu et de camping » et additionnels
Nadrin, rue du Hérou / Petite-Mormont / Achouffe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que certains endroits de la Commune connaissent, particulièrement durant les périodes de forte affluence touristique, une fréquentation importante par des touristes, randonneurs, campeurs et autres usagers ;

Considérant que cette fréquentation entraîne une augmentation de la présence de véhicules à proximité immédiate de chemins et tronçons qui ne sont pas destinés à la circulation automobile ;

Considérant que le tronçon Petite Mormont – Achouffe a fait l'objet de travaux réalisés par la SWDE, notamment dans le cadre de travaux liés à la nouvelle distribution d'eau, et que leur état et leur configuration actuels peuvent donner l'impression que leur accès aux véhicules est autorisé et qu'ils constituent des voies carrossables ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'à Nadrin, rue du Hérou, le site concerné présente en outre un caractère privé, de sorte que son occupation à des fins de circulation, de camping ou de bivouac ne peut être assimilée à un espace public destiné à accueillir ce type d'activité ;

Considérant que ces tronçons sont interdits à la circulation des véhicules et que le camping ainsi que l'allumage de feux n'y sont pas autorisés ;

Considérant que les mesures envisagées ont fait l'objet d'une consultation préalable du Département de la Nature et des Forêts (DNF), dont les observations, recommandations et retours d'expérience en matière de fréquentation des espaces naturels, de circulation et de pratique du bivouac ont été pris en considération dans l'élaboration de la présente mesure ;

Considérant qu'il convient dès lors de rappeler et de rendre clairement perceptible l'interdiction de circulation des véhicules sur ces tronçons, ainsi que l'interdiction d'y stationner, d'y camper, d'y bivouaquer ou d'y allumer un feu ;

Considérant que cette interdiction doit toutefois permettre l'accès et l'utilisation des tronçons concernés par les personnes bénéficiant d'un droit ou d'une autorisation particulière, notamment les exploitants forestiers, les pêcheurs et les ayants droit ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prévoir une interdiction de stationnement, de camper, de bivouaquer et de faire du feu sur les tronçons précités et de compléter la signalisation existante par une mention précisant les catégories de personnes autorisées à y accéder ;

Considérant que ces mesures sont nécessaires afin de clarifier la destination de ces tronçons, d'éviter toute confusion résultant de leur apparence actuellement plus carrossable et de préserver les lieux contre une occupation ou une utilisation non autorisée ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries en date du 07/10/2026;

Vu le courrier daté du du SPW Mobilité Infrastructure émettant un avis *favorable;*

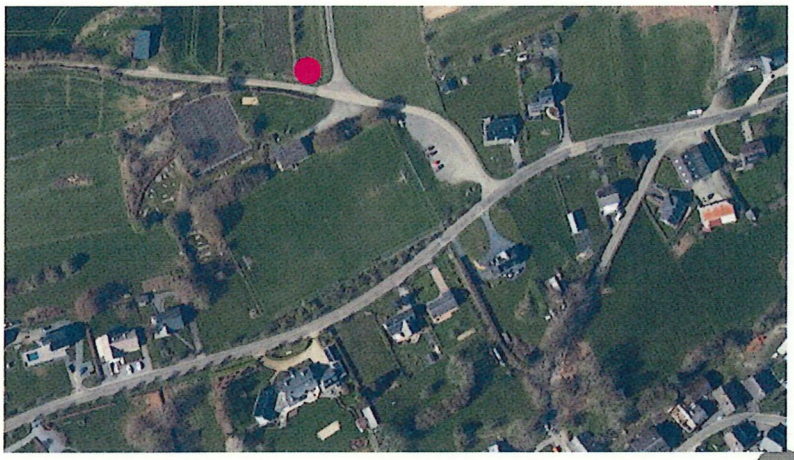
Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Projet de délibération

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE,

Article 1 : Il est interdit de circuler, de camper et de faire du feu à :

Nadrin, rue du Hérou (route menant à l'Ourthe, en passant par le terrain de football)



Petite-Mormont vers Achouffe



Petite-Mormont Achouffe

Projet d'délibération

La mesure est matérialisée par le placement d'un panneau (x3) reprenant les 3 interdictions précitées – circulation /camping / feu, complété par un panneau additionnel « sauf exploitants forestiers, pêcheurs et ayant droit »



Projet de délibération

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE